

CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ**SÉANCE du 3 novembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le trente octobre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Daniel PIEDNOIR, maire

Étaient présents : MM BOÉTTI Martine, BOUTIN Olivier, HESTEAU-RIBAUT Élodie, LEBOCEY Emilie, LEBRUN Bettina, LEGER David, LEMARIÉ Christophe, MAZURE Romain et THOMAS Yannick.

Était absent excusé : /

Était absent : M POTIN Jean-François

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire Monsieur BOUTIN Olivier.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	10
	Votants :	10

ORDRE DU JOUR**Aménagement terrain de jeux**

Prévoir plantation d'arbres à haute tige sur l'espace jeux ;

Achat de 2 buts de foot à installer sur le terrain de tennis ;

A l'espace jeux, démolition de la clôture bois longeant la voie « chemin de la Benâtre » ;

Pour le cimetière, choisir des espèces à croissance lente et feuillage persistant ;

Prévoir le remplacement des tables de pique-nique ;

Création d'un terrain de pétanque ;

Prévoir achat de deux bancs ;

Appel à projet plantation

Le département de la Mayenne a mis en plan un dispositif Appel à projet « Plantations d'arbres et arbustes ».

L'aide du département est plafonnée à 80%, le montant maximum du projet est de 5 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération « Aménagement terrain de jeux » telle que décrite ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département, l'attribution d'une subvention plafonnée à 80% et d'un montant maximum de 5 000 € TTC ;

DONNE tout pouvoir à monsieur le Maire, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe a été créée remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, pour ce qui concerne les communes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement,
- de fixer à **1,20%** le taux de la taxe d'aménagement,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021). Reconductible tous les ans tacitement, Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Achat de drapeaux

Prévoir achat de drapeaux français :

- 1 drapeau de façade
- Lot de 5 drapeaux français + écusson porte-drapeaux

Nuit de la Mayenne

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, a sollicité les communes pour proposer « candidature au festival Les Nuits de la Mayenne en 2019.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

Il est proposé que M. LEMARIÉ se renseigne auprès de l'Association Atmosphère 53 pour proposer un cinéma en plein air en été 2018.

Planning des réunions du Conseil Municipal en 2018

Le conseil municipal établit le planning prévisionnel des prochaines réunions du conseil municipal :
05/01, 02/02, 02/03 : 20h00
06/04, 04/05, 01/06, 06/07, 07/09, 05/10 : 20h30
09/11, 07/12 : 20h00

Travaux commerce

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Marsollier pour des travaux au commerce, plomberie dans la salle de bain et changement de la VMC.
Montant HT de 905.32 € soit 1 086.38 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

DE VALIDER le devis d'un montant de 905.32 € HT soit 1 086.38 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre des travaux du commerce.

Date à retenir

- **SIVAM BIO** : réunion à VILLAINES LA JUHEL le 14 décembre 20h
- **Conseil municipal** : 1^{er} décembre 20h

Séance levée à 23h00

Le secrétaire de séance
Monsieur BOUTIN Olivier

Le Maire
Monsieur PIEDNOIR Daniel